

Réunion du 10 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) : Monsieur Gaston DANN ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

**N° CG/2012/84 - Voirie départementale - 122
Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) -
Première phase**

Après avoir pris acte des cartes de bruit stratégiques imposées par la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, établies par les services de l'Etat pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures de transport (routes, fer et grands aérodromes), représentant des niveaux de gêne induits par l'exposition au bruit, publiées par arrêté préfectoral du 23 novembre 2009, tenues à la disposition du public et consultables sur le site Internet de la Préfecture du Bas-Rhin (www.bas-rhin.pref.gouv.fr)

Après avoir pris acte que cette Directive européenne impose aux gestionnaires de réseaux routiers et ferroviaires (dont le Département pour les routes départementales [RD]) l'adoption d'un "Plan de prévention du bruit dans l'environnement" sur une première période de cinq ans allant de 2008 à juillet 2013

Le Conseil Général, après en avoir délibéré :

- adopte le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) annexé au rapport, fondé sur les principes suivants :

. actions limitant le bruit à la source

. priorisation des actions selon les facteurs suivants (par ordre de priorité décroissant) :

- * gêne nocturne (dépassement du seuil la nuit)
- * nombre de personnes concernées dans les zones les plus exposées au bruit
- * intensité du bruit

. positionnement du Département dans le cadre de son rôle de personne publique associée visant à suggérer des reculs minimaux pour toute construction de logements d'habitation le long d'une RD excédant le seuil de 16 400 véhicules par jour, afin de construire, si possible, hors des zones les plus exposées au bruit

- décide conformément aux dispositions de la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, de mener une consultation sous la forme d'une enquête publique allégée selon l'article 6 du décret n° 2006-361, selon le calendrier prévisionnel suivant :

. publication dans la presse : 15 jours avant le lancement de la consultation du public

. consultation du public : du 15 janvier au 15 mars 2013 (mise à disposition pendant deux mois)

. recueil des avis et réponses à apporter au public par le Département, intégration des réponses aux avis par une note en annexe au PPBE : du 15 mars au 30 juin 2013

- en conséquence, décide que la publication du PPBE (mise à disposition du public du résultat de la consultation sur le site Internet du Département) est prévue pour juillet 2013.

Enfin, le Conseil Général autorise son président à signer tous les actes nécessaires à la publication du PPBE, notamment les actes nécessaires au passage du PPBE à l'enquête publique prévue par les dispositions de la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121210-72660-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 21/12/12